

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.03.2019			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Loi sur cantonale sur l'aménagement du territoire		Lié à :(obligatoire) ad 18.018
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)		
(Amendement initialement déposé par les groupes libéral-radical et socialiste)		
Contenu :		
Article 84, alinéa 3		
³ L'action en paiement d'une indemnité se prescrit par <u>cinq</u> ans à partir de la même date.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Johanne Lebel Calame, présidente de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :